



208491 - Le jugement du fait d'anesthésier un agonisant

question

Comment juger l'usage de l'anesthésie sur un mourant?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La mort fait partie des accidents qui arrivent à l'homme. Elle consiste dans le retrait de son âme et dans son déplacement de l'enveloppe physique présente et terrestre vers le vaste monde de l'au-delà. C'est l'instant où l'âme se sépare du corps et cesse de l'animer.

On lit dans at-Tabaqaat d'Ibn Saad (4/260) et dans al-Moustadrak d'al-Hakim (5915): Awaana ibn al-Hakam dit: Amer ibn al-As disait: il est étonnant que le mourant qui reste lucide ne puisse décrire la mort. A sa propre mort, son fils, Abdoullah ibn Amer lui dit: père, tu disais qu'il était étonnant que le mourant qui reste lucide ne puisse pas décrire la mort. Alors, puisque tu es lucide, décris nous la mort. Il dit: fiston, la mort est trop grave pour être décrite correctement mais je vais en esquisser une description: je me sens comme si la montagne Radwaa m'écrasait le coup. Je me sens comme si les épines de silaa me déchiraient le ventre et je me sens comme si mon âme passait à travers le trou d'une aiguille!!»

A cette grande étape de l'existence humaine, les différentes sortes de traitement et de calmants deviennent peu utiles. La mort est un processus mystérieux au cours duquel l'âme prend congé du corps. L'anesthésiant ou calmant ne fait qu'atténuer la souffrance physique du mourant. Ces moyens matériels relèvent du monde sensible tandis que la mort relève du monde mystérieux qui n'est pas régi par les moyens matériels et ne peut faire l'objet d'expérimentation ni de traitement.

Cela étant, il nous semble qu'il faut éviter l'usage de l'anesthésie sur un agonisant pour les raisons que voici:



La première est qu'en principe l'usage de l'anesthésie est interdit sauf en cas de besoin ou de nécessité. Or, il n'y a pas de besoin dans le cas en question. Il a déjà été confirmé que l'anesthésie ne supprime pas les douleurs qui accompagnent l'extraction de l'âme du corps. Bien plus, il n'y a aucun rapport entre cette instance mystérieuse et les conditions de vie des gens, les causes et les expériences qui les accompagnent. Dès lors, l'usage de l'anesthésie revient à commettre l'appréhensible en l'absence d'une raison et une justification religieuses qui nous permettent de savoir ou de croire fortement que cela est utile et qu'on en a besoin dans une telle circonstance. Voir la réponse donnée à la question n° [46050](#).

La deuxième est que personne ne peut affirmer résolument le moment précis de l'arrivée de la mort. Or, l'anesthésie a des effets nocifs multiples sur le corps. Pire, les médecins disent que c'est un poison spécial. Il n'est donc pas acceptable de provoquer une nuisance certaine dans le but d'éviter une autre potentielle pour traiter une affaire dont nous ne connaissons pas la réalité et à propos de laquelle nous n'avons aucune expérience et ne savons pas si l'usage de l'anesthésiant est efficace.

Quand l'intéressé est un fidèle serviteur pieux qui termine sa vie dans l'obéissance envers Allah marquée par l'observance du culte et quand nous constatons qu'il s'est résolument orienté vers Allah Très-haut et que sa langue ne cesse de Le mentionner, nous pouvons nous attendre qu'un tel fidèle serviteur prononce (à l'ultime instance de sa vie) l'attestation qui lui sert de viatique auprès de son Maître. Or, l'anesthésie le prive de cette vertu.

D'après Mouadh ibn Djabal (P.A.a) le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Celui dont l'ultime parole avant la mort est : il n'a pas de dieu en dehors d'Allah entrera au paradis.** (Rapporté par Abou Dawoud (3116). Ibn Hadjar al-Haytami (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: cela signifie qu'il y entrera sans avoir subi aucun châtement de quelque manière que ce soit. Nous avons choisi cette interprétation car tout musulman entrera nécessairement au paradis, fût-ce après avoir subi un châtement. L'information selon laquelle celui dont l'ultime parole est : il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah entrera au paradis serait inutile si elle ne comportait pas un facteur spécifiant. Ce facteur réside en ceci: ou bien l'auteur de cette ultime parole entre



au paradis avec les premiers rescapés qui y seront admis sans avoir subi un châtement ou bien alors Allah le Transcendant lui atténuera sa part du châtement en le faisant entrer au paradis avant le moment qu'il y serait admis s'il n'avait pas prononcé la dite parole.» Extrait de az-zawaadjir (2/333).

Allah le sait mieux.